




<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> 	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU SAMEDI 20 JANVIER 2024</p> <p>N°07/2024</p>	<p>Envoyé en préfecture le 24/01/2024 Reçu en préfecture le 24/01/2024 Publié le  ID : 976-200060473-20240119-DELIB072024-DE</p>
<p>En exercice : 34</p> <p>Présents : 18 Pour : 17 Absents : 16 Contre : 00 Procurations : 00 Abstention : 01 Votants : 18 Blanc : 00</p>	<p>Étaient présents : Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Zamimou AHAMADI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSENI, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Attoumani Black ABDULLAH, Abdou RACHADI</p>	
<p>Objet : Demande de cession gratuite auprès du Conseil Départemental des parcelles cadastres BC 596 a et 601 a et b BANDRELE sises à Mtsamoudou commune de Bandrélé dans le cadre du projet de construction de la Maison de la Biodiversité</p>	<p>Étaient absents : Andjouza M'LADJAO, Chanrani ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDOU, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Mouridou MARI, Nouriaty BACO, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Assani-Soufiane AYOUBA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD</p> <p>Procurations :</p>	
<p>NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 25/01/2024</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de janvier, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le XX mois 2023, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Abdou RACHADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
 <p>Le Président Ali Moussa MOUSSA BEN</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ; Vu les statuts de la Communauté de communes du Sud en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ; Vu la délibération de la Communauté de communes du Sud n°63/2023 du 27 mai 2023 portant modification des statuts et prise de compétences supplémentaires ; Vu le rapport n°07/CCSUD/2024 relatif à la demande de cession gratuite auprès du Conseil Départemental des parcelles cadastres BC 596 a et 601 a et b BANDRELE sises à Mtsamoudou commune de Bandrélé dans le cadre du projet de construction de la Maison de la Biodiversité.</p>	
<p>Dans le cadre du projet de réalisation de la Maison de la Biodiversité, un état des lieux du foncier impacté a été mené. Il en ressort que deux parcelles cadastrales appartenant à un privé (AZ 188 BANDRELE) et au Conseil Départemental de Mayotte avec une procédure de régularisation en cours au profit d'un privé (AZ 408 BANDRELE) sont concernées.</p> <p>Le propriétaire de la parcelle AZ 188 BANDRELE et le bénéficiaire de la régularisation en cours sur la parcelle AZ 408 BANDRELE sont favorables à un échange foncier permettant ainsi à la CCSud de disposer des parcelles concernées par le projet de réalisation de la Maison de la Biodiversité.</p> <p>Un travail de prospection foncière a été réalisé et a permis de mettre en évidence la disponibilité de deux parcelles appartenant au Conseil Départemental de Mayotte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcelle BC 596 a BANDRELE (partie de parcelle), - Parcelle BC 601 a et b BANDRELE (parties de parcelle). <p>Afin de pouvoir mener à terme le projet de Maison de la Biodiversité et les autres projets de la CCSud (notamment la réalisation du nouveau siège de la CCSud), la maîtrise foncière du site est nécessaire. Il est proposé de solliciter le Conseil Départemental de Mayotte pour une cession gratuite au profit de la CCSud des parcelles BC 596 a BANDRELE (partie de parcelle – 5 399 m²) et BC 601 a et b BANDRELE (parties de parcelle – 1 618 m² et 844 m²) – cf. Documents d'Arpentage en PJ en date du 09 janvier 2024.</p>		<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</i></p>

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 : de valider la demande de cession gratuite auprès du Conseil Départemental des parcelles cadastrées BC 596 a (5 399 m²) et 601 a (1 618 m²) et b (844 m²) BANDRELE sises à Mtsamoudou commune de Bandréle dans le cadre du projet de construction de la Maison de la Biodiversité ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents administratifs relatifs à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/01/2024
Reçu en préfecture le 24/01/2024
Publié le
ID : 976-200060473-20240119-DELIB072024-DE

Ali Moussa MOUSSA BEN

